



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

2 textes

S O M M A I R E

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

1. Arrêté n° 461 CM du 10 avril 2025 ordonnant la fin des études relatives à la révision du plan général d'aménagement de la commune de Papeete
2. Arrêté n° 462 CM du 10 avril 2025 relatif au lancement des études de la révision du plan général d'aménagement de la commune de Pirae



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 1/2, Page 1/1

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 461 CM du 10 avril 2025 ordonnant la fin des études relatives à la révision du plan général d'aménagement de la commune de Papeete

NOR : SAU25200480AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1730 CM du 19 novembre 2003 rendant exécutoire le plan général de la commune de Papeete ;

Vu l'arrêté n° 135 CM du 1er février 2018 ordonnant le lancement de la procédure de révision du plan général d'aménagement de la commune de Papeete ;

Vu l'arrêté n° 2257 CM du 12 octobre 2021 ordonnant la relance de l'élaboration du plan général d'aménagement de la commune de Papeete ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 9 avril 2025,

Arrête :

Article 1er

Est ordonnée la fin des études relatives à la révision du plan général d'aménagement de la commune de Papeete.

Art. 2

Le ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 avril 2025.

Moetai BROTHERTON

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement,

Oraihoomana TEURURAI



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 2/2, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 462 CM du 10 avril 2025 relatif au lancement des études de la révision du plan général d'aménagement de la commune de Pirae

NOR : SAU25200897AC-2

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pirae n° 6-2025 du 25 mars 2025 approuvant la mise en œuvre de la procédure de révision du plan général d'aménagement de Pirae ;

Vu la lettre n° 25-000513 du 3 avril 2025 du maire de la commune de Pirae soumettant la proposition de composition de la commission locale d'aménagement ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 9 avril 2025,

Arrête :

Article 1er

Est ordonné le lancement des études de la révision du plan général d'aménagement de la commune de Pirae.

Art. 2

Les études et l'établissement du plan général d'aménagement sont confiés au bureau d'urbanisme Athanor Calédonie.

Art. 3

Il est créé une Commission locale d'aménagement (CLA) qui fonctionnera jusqu'à l'approbation des documents à établir.

Elle a pour mission :

- de faire connaître les besoins des populations ;
- de favoriser la concertation entre les populations, les différents acteurs socio-économiques de la commune, les services techniques et le chargé d'étude ;
- de fixer les étapes d'établissement des documents ;
- de faire toutes les propositions sur les projets d'aménagement qui lui sont soumis ;
- d'arrêter le projet de révision du plan général d'aménagement.

Art. 4

La Commission locale d'aménagement (CLA) est présidée par le maire de la commune.

Sa composition est ainsi fixée par :

- les représentants de la commune de Pirae :
- le maire, M. Edouard FRITCH, président de la commission ;
- les adjoints et conseillers délégués ;
- les représentants de la direction générale des services ;

- les représentants des services du pays :
- le ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement ou son représentant ;
- la direction de la construction et de l'aménagement ou son représentant ;
- la direction des affaires foncières ou son représentant ;
- la direction de l'équipement ou son représentant ;
- la direction de l'environnement ou son représentant ;
- la direction de l'Office polynésien de l'habitat ou son représentant ;

- les représentants des services de l'État :
- le commandant supérieur des forces armées en Polynésie française ou son représentant ;

- les représentants des établissements et organismes :
- le président de la communauté de communes Teporionuu ou son représentant ;
- le président de l'ordre des architectes ou son représentant ;

- les représentants de la société civile :
- la présidente de la fédération Sportive Associative PARE ou son représentant ;
- le président de l'office des sports de Pirae ou son représentant ;

- les représentants des commerçants de Pirae :
- Mme Micheline SIU, commerçante ;
- Mme Maïlee FAUGERAT, commerçante ;
- M. Frederick DOCK, commerçant ;

- les représentants des promoteurs immobiliers :
- M. Jean Baptiste U, promoteur ;
- M. Arnaud GENDRON, promoteur ;
- M. Marcel TAIB, promoteur ;
- M. Franck ZERMATI, promoteur.

Art. 5

Les modalités d'établissement et d'approbation du plan général d'aménagement de la commune sont celles définies par le livre Ier, titre Ier du code de l'aménagement de la Polynésie française.

Art. 6

Le ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 avril 2025.

Moetai BROTHERRSON

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement,
Oraihoomana TEURURAI



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

- Journal authentifié

Le Journal officiel de la Polynésie française (JOPF) est publié sous forme d'un PDF officiellement authentifié. Le fichier PDF de l'édition complète est doté d'une empreinte SHA256, c'est-à-dire d'une chaîne de 64 caractères pouvant être utilisée pour s'assurer de l'authenticité de la version.

Pour connaître précisément l'empreinte numérique du document, puis la vérifier avec tout outil permettant de calculer un sha256, vous pouvez aller sur le site Lexpol et cliquer sur l'icône "i" située à côté du lien « Télécharger le fichier PDF authentifié ». Une fenêtre vous donnera l'empreinte numérique du document.

Enfin, vous pouvez retrouver les empreintes numériques des cinq derniers journaux officiels numériques JOPF ci-dessous :

- Empreinte numérique du JOPF n° 80 du 10 avril 2025 :
11025bd7e0f2f3eabd0215afcb968a2a1e92a3514591a4cd848cf6746e59f8e8
- Empreinte numérique du JOPF n° 79 du 9 avril 2025 :
17531102ea2ef31aee5ffe291b593a134e0d41276299390fe3c7d0ce018400fe
- Empreinte numérique du JOPF n° 78 du 8 avril 2025 :
2ec8de6653f3d3d2221402c0ddfe3c593d7a33e398658bee18b02bb49c4fe60c
- Empreinte numérique du JOPF n° 77 du 7 avril 2025 :
3994a337645a00dac732cb94057eadcba9c4aacfa02f2fd9d67ea5f028ba471
- Empreinte numérique du JOPF n° 76 du 4 avril 2025 :
666665eeb685e0b113f0cd608ceebba1489f778aaf498989655df3fe2dcab9b4

Le directeur de publication, Philippe MACHENAUD-JACQUIER